



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 109533

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le paiement des indemnités d'arrachage des vergers. Dans le cadre de l'un des dispositifs du plan arboricole, des indemnités d'arrachage des vergers ont été prévues pour les producteurs y procédant. Ces arrachages ont eu lieu à la fin de l'hiver dernier, et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt ont procédé à l'instruction des dossiers et au contrôle des surfaces. Les dossiers ont été transmis à l'organisme payeur qu'est Viniflor. Cependant, il semble que Viniflor se trouve dans l'impossibilité de régler l'ensemble de ces indemnités d'arrachage, faute de disposer des crédits disponibles affectés à cette action. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai le règlement de ces indemnités s'effectuera.

### Texte de la réponse

La prime d'arrachage destinée à accompagner une cessation d'activité totale ou partielle des producteurs de fruits ayant des difficultés financières a été mise en place dans le cadre du plan stratégique arboricole. La mise en oeuvre de cette mesure est réalisée par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR). Sur la base d'une délégation de crédits de paiement en date du 5 octobre 2006, VINIFLHOR a pu reprendre les paiements à compter de cette date pour les dossiers en cours. Une part importante des paiements a été effectuée le 15 novembre. Une nouvelle tranche est mise en paiement à compter du 15 décembre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109533

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 2006, page 11469

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13574